CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 19 juin 2019 à 19 heures 00 minutes
salle du conseil municipal

Présents :
Mme BEAUVOIS Angeline, M. BERNARD Alain, Mme CORE Muriel, M. COUTTE Laurent, Mme DELECOUR COASNE Valérie, M. EDOUIN Daniel, Mme FLINOIS Valérie, Mme HANON Christelle, M. JOPS Bernard, M. LEBARGY Louis-Pascal, M. LENOIR Jean-Marie, M. MASTAIN Bernard, Mme NITCHEU TCHEUMO Laëtitia, Mme PENNEQUIN Maryline, Mme POTTIE Colette, M. RANDOUR Alain, M. RICHARD Didier, M. SAUVAGE Jean-Pierre, M. TOUCHI Nordine, Mme VERRIER Carole

Procuration(s) :
Mme CAPON Louise donne pouvoir à M. LEBARGY Louis-Pascal, M. FOURMAUX Pierre donne pouvoir à M. BERNARD Alain, Mme LEBARGY Nicole donne pouvoir à Mme HANON Christelle

Absent(s) :
Mme HEEMS DEMEURE Christine, M. RICHARD André

Excusé(s) :
Mme CAPON Louise, M. FOURMAUX Pierre, Mme LEBARGY Nicole

Secrétaire de séance : Mme VERRIER Carole

Président de séance : M. LEBARGY Louis-Pascal

01 - COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Il est présenté au Conseil Municipal, conformément aux articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan de l'exécution budgétaire et comptable de la Commune de Bauvin pour l'année 2018 :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats 2017 reportés	753 646.13 €			1 025 673.98 €	753 646.13 €	1 025 673.98 €
Opérations 2018	1 549 231.00 €	1 973 614.91 €	3 896 869.04 €	4 018 549.85 €	5 446 100.04 €	5 992 164.76 €
Totaux	**2 302 877.13 €**	**1 973 614.91 €**	**3 896 869.04 €**	**5 044 223.83 €**	**6 199 746.17 €**	**7 017 838.74 €**
Résultat de clôture	329 262.22 €			1 147 354.79 €	329 262.22 €	1 147 354.79 €
Restes à réaliser	165 649.74 €	44 751.43 €			165 649.74 €	44 751.43 €

Après étude de la note, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif de l'exercice 2018.

L'Assemblée après avoir débattu, se prononce par :
4 voix contre
17 voix en faveur de l'approbation du compte administratif 2018.

02 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrir, les détails des dépenses effectuées et celui des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à recouvrir et de l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures ;

Délibère

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, déclare à l'unanimité que le compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

03 - AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2018

M. le Maire rappelle que comme le permet le décret 2001-563 du 25 juin 2001, le Conseil Municipal a décidé d'intégrer par anticipation les résultats 2018 au budget primitif 2019.

Conformément aux dispositions légales, une balance établie par M. le Trésorier Municipal et conforme aux résultats de l'ordonnateur a été jointe au budget primitif.

Il convient à présent, le compte de gestion de M. le Trésorier Municipal ayant été produit et validé, et le compte administratif de la commune approuvé, d'affecter définitivement les résultats des comptes de clôture de l'exercice 2018.

C'est pourquoi, M. le Maire présente dans le détail le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice 2018 à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Excédent cumulé fin 2017	+ 1 025 673.98 €
Titres émis 2018	4 018 549.85 €
Mandats émis 2018	3 896 869.04 €
Résultat cumulé à fin 2018	+ 1 147 354.79 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Déficit cumulé fin 2017	- 753 646.13 €
Titres émis 2018	1 973 614.91 €
Mandats émis 2018	1 549 231.00 €
Résultat cumulé à fin 2018	- 329 262.22 €
Restes à réaliser 2018	165 649.74 €
Restes à recouvrer 2018	44 751.43 €
Besoin de financement	- 450 160.53 €

La section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 450 160,53 € après constatation des restes à réaliser et à recouvrer.

La section de fonctionnement enregistre un excédent de 1 147 354.79 €.

Après constatation du résultat, l'assemblée délibérante, conformément au décret 2001-563 du 25 juin 2001 décide, à l'unanimité, d'affecter :

Au compte 1068, l'excédent de fonctionnement capitalisé **450 160.53 €**
Au compte de dépense 001, le report d'investissement : **329 262.22 €**
Au compte de recette 002, le report de fonctionnement : **697 194.26 €**

04 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'ajuster le budget primitif voté le 09 avril 2019 au vu de :

- La notification des dotations de l'Etat parvenue après le vote du budget qui indiquent une baisse d'environ 25 000 € par rapport aux prévisions budgétaires,
- La notification d'attribution de la subvention DETR pour les travaux de réfection des toitures,
- La nécessité de prévoir des crédits pour des écritures d'ordre demandées par la Trésorerie,
- La nécessité de prévoir des crédits supplémentaires pour diverses prestations informatiques.

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose donc les modifications suivantes :

INVESTISSEMENT			
2051 (20) - 112 : Concessions et droits similaires	600,00	021 (021) - 01 : Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement	-30 590,38
2116 (21) - 026 : Cimetières	2 300,00	10226 (10) - 020 : Taxe d'aménagement	3 300,00
21318 (041) – 01 : Autres bâtiments publics	225,00	1341 (13) - 020 : Dotation d'équipement des territoires ruraux	19 094,00
21318 (21) – 411 : Autres bâtiments publics	-14 846,00	2033 (041) - 01 : Frais d'insertion	225,00
28138 (040) – 01 : Autres constructions	3 749,62		
	-7 971.38		**-7 971.38**

FONCTIONNEMENT			
023 (023) - 01 : Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement	-30 590,38	7411 (74) - 020 : Dotation forfaitaire	-3 009,00
6135 (011) - 020 : Locations mobilières	5 700,00	74121 (74) - 020 : Dotation de solidarité rurale	3 737,00
6156 (011) - 020 : Maintenance	3 300,00	74123 (74) - 020 : Dotation de solidarité urbaine	-27 114,00
6288 (011) - 020 : Autres services extérieurs	600,00	74127 (74) - 020 : Dotation nationale de péréquation	1 646,00
		7811 (042) – 01 : Reprise sur amortissements antérieurs	3 749,62
	-20 990,38		**-20 990,38**
TOTAL	**-28 961,76**		**-28 961,76**

L'Assemblée après en avoir délibéré, se prononce à l'unanimité pour ces modifications

05 - TARIFS PERI ET EXTRA SCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les services d'accueils périscolaires et extrascolaires s'inscrivent dans le cadre du « Contrat Temps Libre » passé avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Ainsi, le tarif doit tenir compte des facultés contributives des familles et comporter au moins 5 tarifs différents pour les Bauvinois et, conformément aux nouvelles exigences de la CAF, 3 tarifs pour les extérieurs pour certaines prestations.

Sur ce point, la Commission Finances qui s'est réunie le 15 juin 2019 a souhaité proposer 5 tranches de tarifs, comme pour les Bauvinois.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs municipaux existants et de fixer les tarifs pour l'année 2019 / 2020, applicables à compter du 1er septembre 2019, comme suit :

TARIFS PERISCOLAIRES

ANNEE	2018/2019	2019/2020
Garderie Périscolaire enfants Bauvinois		
Matin		
Quotient familial de 0 à 457	1,62 €	1,62 €
Quotient familial de 457,01 à 505	1,73 €	1,73 €
Quotient familial de 505,01 à 571	1,87 €	1,87 €
Quotient familial de 571,01 à 762	2,11 €	2,11 €
Quotient familial > à 762	2,35 €	2,35 €
Soir		
Quotient familial de 0 à 457	2,12 €	2,12 €
Quotient familial de 457,01 à 505	2,23 €	2,23 €
Quotient familial de 505,01 à 571	2,37 €	2,37 €
Quotient familial de 571,01 à 762	2,61 €	2,61 €
Quotient familial > à 762	2,85 €	2,85 €
Matin et Soir		
Quotient familial de 0 à 457	3,53 €	3,53 €
Quotient familial de 457,01 à 505	3,74 €	3,74 €
Quotient familial de 505,01 à 571	3,99 €	3,99 €
Quotient familial de 571,01 à 762	4,44 €	4,44 €
Quotient familial > à 762	4,87 €	4,87 €
Garderie Périscolaire enfants non Bauvinois		
Matin		
Quotient familial de 0 à 457	3,12 €	3,12 €
Quotient familial de 457,01 à 505		3,31 €
Quotient familial de 505,01 à 571		3,59 €
Quotient familial de 571,01 à 762		4,06 €
Quotient familial > à 762		4,52 €
Soir		
Quotient familial de 0 à 457	4,66 €	4,66 €
Quotient familial de 457,01 à 505		4,94 €
Quotient familial de 505,01 à 571		5,36 €
Quotient familial de 571,01 à 762		6,06 €
Quotient familial > à 762		6,76 €
Matin et Soir		
Quotient familial de 0 à 457	6,74 €	6,74 €
Quotient familial de 457,01 à 505		7,14 €
Quotient familial de 505,01 à 571		7,75 €
Quotient familial de 571,01 à 762		8,76 €
Quotient familial > à 762		9,77 €

Il propose de fixer les tarifs de restauration pour l'année scolaire 2019 / 2020, applicables au 1er septembre 2019 comme suit :

	Tarif année scolaire 2018/2019	Tarif année scolaire 2019/2020 avec application au 1er septembre 2019
Quotient CAF < 500 Bauvinois uniquement	1.85 €	1.85 €
o **Quotient CAF < 500 Bauvinois uniquement** o **Enfant de la Communauté de Communes de la Haute Deûle**	2.95 €	2.95 €
o **Personnel enseignant préélémentaire et élémentaire de la commune et de la communauté de communes**	4.68 €	4.68 €
o **Enfant extérieur à la communauté de communes** o **Enfant du personnel enseignant habitant hors de la communauté de communes**	4.68 €	4.68 €

Il propose de fixer les tarifs de l'étude surveillée pour l'année scolaire 2019 / 2020, applicables au 1er septembre 2019 comme suit :

	Tarif année scolaire 2018/2019	Tarif année scolaire 2019/2020 avec application au 1er septembre 2019
Jour d'étude, 1er et 2ème enfants	1.60 €	1.60 €
Jour d'étude, à partir du 3ème enfant	0.70 €	0.70 €

TARIFS EXTRASCOLAIRES

ACCUEIL DU MERCREDI – CENTRE PERMANENT

ANNEE	2018/2019	2019/2020
Accueil Demi-journée Matin Bauvinois		
Quotient familial de 0 à 457	2,97 €	2,97 €
Quotient familial de 457,01 à 505	3,19 €	3,19 €
Quotient familial de 505,01 à 571	3,42 €	3,42 €
Quotient familial de 571,01 à 762	3,84 €	3,84 €
Quotient familial > à 762	4,26 €	4,26 €
Accueil Demi-journée Après-midi Bauvinois		
Quotient familial de 0 à 457	3,47 €	3,47 €
Quotient familial de 457,01 à 505	3,69 €	3,69 €
Quotient familial de 505,01 à 571	3,92 €	3,92 €
Quotient familial de 571,01 à 762	4,34 €	4,34 €
Quotient familial > à 762	4,76 €	4,76 €

Accueil Journée 9h 17h Bauvinois		
Quotient familial de 0 à 457	4,38 €	4,38 €
Quotient familial de 457,01 à 505	4,64 €	4,64 €
Quotient familial de 505,01 à 571	4,93 €	4,93 €
Quotient familial de 571,01 à 762	5,48 €	5,48 €
Quotient familial > à 762	6,04 €	6,04 €
Accueil Journée complète Bauvinois		
Quotient familial de 0 à 457	7,41 €	7,41 €
Quotient familial de 457,01 à 505	7,89 €	7,89 €
Quotient familial de 505,01 à 571	8,41 €	8,41 €
Quotient familial de 571,01 à 762	9,39 €	9,39 €
Quotient familial > à 762	10,42 €	10,42 €
TARIFS EXTERIEURS		
Accueil Demi-journée Matin non Bauvinois	**2018/2019**	**2019/2020**
Quotient familial de 0 à 457	5,20 €	5,20 €
Quotient familial de 457,01 à 505		5,51 €
Quotient familial de 505,01 à 571		5,98 €
Quotient familial de 571,01 à 762		6,76 €
Quotient familial > à 762		7,54 €
Accueil Demi-journée Après-midi non Bauvinois		
Quotient familial de 0 à 457	5,70 €	5,70 €
Quotient familial de 457,01 à 505		6,04 €
Quotient familial de 505,01 à 571		6,56 €
Quotient familial de 571,01 à 762		7,41 €
Quotient familial > à 762		8,27 €
Accueil Journée 9h 17h non Bauvinois		
Quotient familial de 0 à 457	8,30 €	8,30 €
Quotient familial de 457,01 à 505		8,80 €
Quotient familial de 505,01 à 571		9,55 €
Quotient familial de 571,01 à 762		10,79 €
Quotient familial > à 762		12,04 €
Accueil Journée complète non Bauvinois		
Quotient familial de 0 à 457	12,98 €	12,98 €
Quotient familial de 457,01 à 505		13,76 €
Quotient familial de 505,01 à 571		14,93 €
Quotient familial de 571,01 à 762		16,87 €
Quotient familial > à 762		18,82 €

PARKOUR

	Tarifs Bauvinois	**Tarifs non-Bauvinois**
Enfants non inscrits au Centre Permanent	3,40 €	5,20 €

GARDERIE EXTRASCOLAIRE

Année	2018/2019	2019/2020
Matin - Bauvinois		
Quotient familial de 0 à 457	1,62 €	1,62 €
Quotient familial de 457,01 à 505	1,73 €	1,73 €
Quotient familial de 505,01 à 571	1,87 €	1,87 €
Quotient familial de 571,01 à 762	2,11 €	2,11 €
Quotient familial > à 762	2,35 €	2,35 €
Soir - Bauvinois		
Quotient familial de 0 à 457	1,62 €	1,62 €
Quotient familial de 457,01 à 505	1,73 €	1,73 €
Quotient familial de 505,01 à 571	1,87 €	1,87 €
Quotient familial de 571,01 à 762	2,11 €	2,11 €
Quotient familial > à 762	2,35 €	2,35 €
Matin et Soir - Bauvinois		
Quotient familial de 0 à 457	3,03 €	3,03 €
Quotient familial de 457,01 à 505	3,24 €	3,24 €
Quotient familial de 505,01 à 571	3,49 €	3,49 €
Quotient familial de 571,01 à 762	3,94 €	3,94 €
Quotient familial > à 762	4,37 €	4,37 €
TARIFS EXTERIEURS		
Matin – Non Bauvinois		
Quotient familial de 0 à 457	3,12 €	3,12 €
Quotient familial de 457,01 à 505		3,31 €
Quotient familial de 505,01 à 571		3,59 €
Quotient familial de 571,01 à 762		4,06 €
Quotient familial > à 762		4,52 €
Soir – Non Bauvinois		
Quotient familial de 0 à 457	4,16 €	4,16 €
Quotient familial de 457,01 à 505		4,41 €
Quotient familial de 505,01 à 571		4,78 €
Quotient familial de 571,01 à 762		5,41 €
Quotient familial > à 762		6,03 €
Matin et Soir – Non Bauvinois		
Quotient familial de 0 à 457	6,24 €	6,24 €
Quotient familial de 457,01 à 505		6,61 €
Quotient familial de 505,01 à 571		7,18 €
Quotient familial de 571,01 à 762		8,11 €
Quotient familial > à 762		9,05 €

CENTRES DE LOISIRS
(Tarif à la semaine)

ANNEE	2019	2019/2020
Quotient familial < 457		
1 enfant	7.75 €	7.75 €
2 enfants	6.85 €	6.85 €
3 enfants	6.05 €	6.05 €
Quotient familial 457,01 à 505		

1 enfant	8.84 €	8.84 €
2 enfants	8.03 €	8.03 €
3 enfants	6.72 €	6.72 €
Quotient familial 505,01 à 571		
1 enfant	11.48 €	11.48 €
2 enfants	10.15 €	10.15 €
3 enfants	9.38 €	9.38 €
Quotient familial 571,01 à 762		
1 enfant	13.54 €	13.54 €
2 enfants	12.62 €	12.62 €
3 enfants	11.90 €	11.90 €
Quotient familial > à 762,01		
1 enfant	15.44 €	15.44 €
2 enfants	14.35 €	14.35 €
3 enfants	13.36 €	13.36 €
TARIFS EXTERIEURS (Tarif à la semaine)		
Quotient familial < 457	27,50 €	27,50 €
Quotient familial 457,01 à 505		29,15 €
Quotient familial 505,01 à 571		31,63 €
Quotient familial 571,01 à 762		35,75 €
Quotient familial > à 762,01		39,88 €

CAMPING

Camping 2 jours	14,72 €	14,72 €
Camping 3 jours	22,02 €	22,02 €
Camping 4 jours	29,33 €	29,33 €
Camping 5 jours	36,70 €	36,70 €

Monsieur le Maire précise que :

- Les tarifs pour les Accueils Collectifs de Mineurs sont indiqués à la semaine, ce tarif sera diminué de l'équivalent du nombre de jours où le centre de loisirs n'a pas lieu pour les vacances de Toussaint,
- Pour les enfants placés en famille d'accueil, le tarif appliqué sera calculé selon le quotient familial de celle-ci.

L'Assemblée après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer ces tarifs à compter du 1er septembre 2019.

06 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2019

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'il a été voté au budget la somme de 102 000 € pour les subventions aux associations.

Une première partie des subventions a été votée au Conseil Municipal du 09 avril 2019 pour un montant total de 54 126 €.

La Commission Finances qui s'est à nouveau réunie le 27 mai 2019 a étudié les dossiers des associations restantes ayant remis un dossier complet en Mairie à cette date.

Afin de compléter la délibération du 09 avril 2019, Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante de voter le montant des subventions aux associations suivantes comme suit :

	Subventions versées en 2018		Propositions 2019	2019 Subventions exceptionnelles
Divers				
« Handodièse » EPDSAE	206 €		206 €	
Sous total	**206 €**		**206 €**	
Scolaire et Jeunesse				
Parents d'élèves du collège	1 548 €		1 548 €	
Sous total	**1 548 €**		**1 548 €**	
Social				
Piccoti	15 054 €		15 054 €	
Piccoti subvention exceptionnelle	1 000 €			2 500 €
Sous total	**16 054 €**		**15 054 €**	**2 500 €**
Nature				
Société Colombophile	268 €		268 €	
Sous total	**268 €**		**268 €**	
Protection Prévention Santé				
J'ai mal à mon endo	200 €		200 €	
Institut Malecot	60 €		60 €	
Institut Pasteur	30 €		30 €	
Sous total	**290 €**		**290 €**	
Animations Activités				
La Belle Epoque	350 €		350 €	
Sous total	**350 €**		**350 €**	
Culture				
Ecole de Musique	7 687 €		7 687 €	

La P'tite graine	500 €		500 €	
Sous total	8 187 €		8 187 €	0 €
Sports				
Tennis	1 180 €		1 180 €	
Football	4 162 €		4 162 €	
Ecole de football	7 465 €		7 465 €	
Sous total	12 807 €		12 807 €	0 €
Total subventions ordinaires	**38 710 €**		**38 710 €**	
Montant des subventions exceptionnelles	**1 000 €**			**2 500 €**
Montant des subventions	**39 710 €**		**41 210 €**	

L'Assemblée après en avoir pris connaissance décide, à l'unanimité, d'attribuer ces subventions aux associations pour l'année 2019.

07 - CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DE ACM

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le paiement des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) s'effectue au moment de l'inscription de l'enfant.

Cependant, entre le moment où l'enfant est inscrit et la période de centres de loisirs, la situation de celui-ci peut changer.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'acter un remboursement dans les cas précis délimités ci-après sur production d'un justificatif :

- Lorsque l'enfant est malade, sur production d'un certificat médical ou d'hospitalisation,
- Lorsque l'enfant est placé chez un(e) assistant(e) familial(e) et que celle-ci perd son agrément ou que l'enfant change de famille d'accueil,
- Lorsqu'une décision de justice modifie les modalités de garde de(s) (l') enfant(s),
- Lorsqu'un séjour est annulé par la Commune faute d'effectifs suffisants.
- Lors du décès d'un proche

Après en avoir discuté, l'Assemblée accepte, à l'unanimité les conditions de remboursement des Accueils Collectifs pour Mineurs énoncées ci-dessus

08 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la CLETC est chargée de procéder à l'évaluation de la charge financière nette des compétences transférées dans le cadre de L'intégration de la ommunauté de Communes de la Haute Deûle dans la Métropole Européenne de Lille.

La CLETC s'est réunie le 22 mai 2019. Cette réunion a fait l'objet d'un rapport approuvé par la CLETC et réceptionné par la Commune le 28 mai 2019.

Les conseils municipaux doivent délibérer sur ce rapport dans un délai de trois mois à compter de la réception de ce rapport.

Aussi, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Après avoir pris connaissance du rapport de CLETC, l'Assemblée se prononce par

- 1 voix contre
- 1 abstention
- 21 voix pour l'approbation du rapport de la CLETC.

09 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LES ACM

Le Conseil Municipal :

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la
- Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;
- Considérant qu'en prévision des vacances d'été et de la Toussaint, il est nécessaire de
- renforcer les services de centres de loisirs pour la période du 08 juillet au 16 août 2019 et
- du 21 au 31 octobre 2019 ;
- Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour les périodes de vacances d'été et de la Toussaint pour l'année 2019 (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, seront créés les postes suivants selon les périodes :

Période	Nombre de directeurs	Nombre d'animateurs
Juillet 2019	3 + 3 adjoints	35
Août 2019	2 + 1 adjoint	30
Toussaint 2019	2 + 1 adjoint	20

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés (il s'agit du nombre maximal d'animateurs qui pourront être recrutés) ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.
La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

L'Assemblée après avoir pris connaissance des besoins du service, adopte à l'unanimité le recrutement et la rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

10 - RECRUTEMENT POUR L ES CHANTIERS D ETE 2019

Le Conseil Municipal ;

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 11 juin 2008 portant sur le recrutement de saisonniers visant les jeunes âgés de 16 à 18 ans,
- Considérant l'intérêt que représente cette action, tant pour la jeunesse que pour le service rendu à la population,
- Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre cette mesure et par conséquent de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir le renforcement des différents services municipaux durant les vacances d'été de 2019.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement de 17 agents contractuels dans le grade d'adjoint technique 2ème classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 1er juillet au 09 août 2019 inclus.

Ces agents assureront les fonctions d'agent polyvalent aux services techniques – espaces verts à temps complet pendant une durée de 5 jours répartis comme suit :

Nombre d'agents	Période d'emploi
3	Du 1er au 05 juillet
4	Du 08 au 12 juillet
4	Du 15 au 19 juillet
4	Du 22 au 26 juillet
2	Du 29 juillet au 02 août

Ils devront justifier les conditions particulières exigées des candidats tels qu'être âgés de 16 à 18 ans.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence au premier échelon du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :
- D'approuver le recrutement des 17 agents contractuels selon les modalités précitées.

L'Assemblée après en avoir discuté, adopte à l'unanimité le recrutement de 17 agents contractuels selon les modalités précitées.

11 - DESSION DE DEUX APPARTEMENTS AU CCAS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune est propriétaire de deux appartements se situant au 1 et 3 rue Ferrer, dans l'enceinte de l'école Perce-Neige.

Ces logements de 60 m² chacun sont, jusqu'à maintenant, loués à des personnes en attente d'un logement social ou en situation de difficultés passagères, donc des cas qui relèvent plus de la gestion du CCAS.

De ce fait, Monsieur le Maire propose de céder au CCAS ces deux logements, qui en assurera ainsi la gestion et l'entretien.

En date du 15 avril 2019, une demande d'estimation a été faite auprès du service des Domaines.

Ce dernier a estimé à 102 000 € la valeur de ces deux appartements, en date du 2 mai 2019

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de les céder au CCAS pour la somme de 106 000 €, frais à la charge de l'acheteur

Après en avoir délibéré, l'Assemblée se prononcer sur le prix de vente de ces appartements

- Accepte, à l'unanimité, de céder ces deux immeubles du 1 et 3 rue Ferrer (parcelle A 1348p) au prix de 106 000 €

12 - RETRAIT DE LA DELIBERATION SUR TERRAIN CONSTRUCTIBLE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que le cabinet de notaires en charge de la vente des parcelles à European Homes a conseillé à la Commune de produire une délibération relative à la taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains devenus constructibles selon l'article 1529 du Code Général des Impôts suite à la modification de l'assiette du taux de cette taxe.

Cependant, étant donné que la Commune avait déjà instauré cette taxe, la délibération initiale reste valable même si le mode de calcul fait l'objet de modifications ultérieures.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de retirer la délibération du 09 avril 2019 relative à cette taxe.

L'Assemblée après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de retirer la délibération relative à la taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux des terrains devenus constructibles prise en séance du conseil municipal du 9 avril 2019.

13 - PARTICIPATION BAFD

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante la nécessité de former en continu les agents communaux à leurs fonctions.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge les formations BAFD à raison de 150 € par agent.

Ainsi, lorsqu'un adjoint d'animation en fera la demande, et si la collectivité le juge nécessaire, la Commune pourra participer à hauteur de 150 €, dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

L'Assemblée après entendu l'exposé de son Président, accepte à l'unanimité de prendre en charge la somme de 150 € par agent pour la formation BAFD.

14 - SIAEP Rapport d'activité 2018

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément à l'article L 52.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président du S I A E P Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable, a transmis le rapport retraçant l'activité de l'établissement public pour l'année 2018.

Il propose par conséquent au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport transmis.

Le Conseil Municipal après délibération,

- Adopte à l'unanimité le rapport présenté

Fait à BAUVIN
Le Maire,

MAIRIE DE BAUVIN (NORD)